



ARRETE MUNICIPAL N° 69/2022

ENTREE CHARRETIERE DE LA RUE DE LA BOTTE D'OR (ZONE WEPPE PARK)

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'ENROBES

Pour le maire de la Commune d'Illies,

- Vu les dispositions du Code de la route ;
- Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4^{ème} partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu la demande faite par la société SARL CREA'PAV, située à ILLIES (59), pour des travaux de mise en œuvre d'enrobés.
- Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis ci-dessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

Arrête :

Article 1 :

A partir du 5 juillet 2022 pour une durée de 10 jours calendaires, rétrécissement de la chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

Article 3:

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 4:

Le présent arrêté sera transmis :

- ✦ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- ✦ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
- ✦ à Monsieur le Président de la MEL
- ✦ à Monsieur le Chef de subdivision de l'UTML
- ✦ à Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ✦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 01/07/2022
Le Maire,
Damien HAYART

